

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 19 octobre 2022
Réglementation circulation pour la cérémonie du 11
novembre 2022

Le Maire de TOURBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementales et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant la cérémonie du 11 novembre 2022.

ARRETE :

Article 1 : Pour la cérémonie du vendredi 11 novembre 2022, le stationnement est interdit devant le monument aux morts du jeudi 10 novembre 2022 à 20 h au vendredi 11 novembre 2022 à 13 h.

Article 2: Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

